Soukkot

***Les libations de la fête***

*(Discours du Rabbi, Sim’hat Beth Hachoéva 5715-1954)*

1. La fête de Soukkot fait suite au service de D.ieu des dix jours de Techouva, de sorte que tout ce qui a été obtenu pendant cette période se révèle, durant la fête, de manière joyeuse.

Les dix jours de Techouva comptent les deux de Roch Hachana, Yom Kippour et les sept qui séparent ces deux fêtes. Il en résulte que Roch Hachana, Yom Kippour et les sept jours intermédiaires sont effectivement liés à Soukkot.

*Roch Hachana* :

Les branches de la Soukka sont désignées par le terme de *S’ha’h*, qui est orthographié *Same’h* et deux *Kaf*. Le *Same’h*, dont la valeur numérique est soixante, évoque les soixante sons longs du Choffar, qui retentissent à Roch Hachana. Les deux *Kaf*, dont la valeur numérique est vingt, correspondent aux vingt sons moyens et aux vingt sons courts. On retrouve ainsi les cent sons qui sont nécessaires à Roch Hachana.

*Yom Kippour* :

L’aspect dominant du service de D.ieu de Yom Kippour est le sacrifice des encens. La ‘Hassidout explique que sa fumée est à l’origine des colonnes de nuée qui protégeaient les enfants d’Israël, dans le désert et auxquelles font précisément allusion les Soukkot.

*Les sept jours* :

Dans les sept jours séparant Roch Hachana de Yom Kippour, on retrouve l’ensemble du cycle hebdomadaire, le dimanche, le lundi et tous les jours suivants. Le premier répare tous les dimanches de l’année, le second tous les lundis de l’année et ainsi de suite. Puis, viennent, de manière joyeuse, les sept jours de Soukkot, qui introduisent la joie dans les semaines de toute l’année.

2. Les libations sur l’autel se faisaient le matin, après le sacrifice perpétuel. On pourrait en conclure que les sept jours de Soukkot ne sont pas entiers, puisqu’il leur manque le premier soir.

En fait, cette question ne se pose même pas, pour deux raisons :

A) La joie de Soukkot est liée au Loulav, à la branche de palmier, qui est déjà attachée la nuit, lorsque la fête commence.

B) Pour ce qui est des libations, le Yerouchalmi affirme que si, par erreur, celles-ci ont été effectuées pendant la nuit, y compris la première, lorsque cette pratique est tout juste introduite, elles sont considérées comme valables.

Il en résulte que la joie commence bien dès la nuit et dure sept jours pleins.

3. Pourquoi les libations sont-elles acceptables, en pareil cas, si elles ont été faites pendant la nuit ? Parce que l’obligation qui leur est liée concerne le jour de fête où elles sont effectuées et non le sacrifice qu’elles constituent.

C’est sur cette base que l’on peut faire une différence entre les libations de vin et d’eau. Les premières sont nécessaires en tant que sacrifices. De ce fait, elles ne peuvent avoir lieu que le jour. L’obligation des secondes, par contre, est liée à la fête.

Certes, les libations d’eau sont elles-mêmes considérées comme des sacrifices. C’est la raison pour laquelle, selon la Tossefta, il est envisageable qu’elles aient passé leur temps, au même titre que les sacrifices. Pour autant, à ce sacrifice n’est pas assigné un temps précis.

De fait, on peut s’interroger sur cette différence entre les libations de vin et d’eau. On déduit les unes et les autres d’un même verset, qui parle de “ ses libations ”, au pluriel. Dès lors, pourquoi les libations de vin sont-elles une obligation liées à un sacrifice, devant nécessairement être effectué le jour, alors que les libations d’eau sont une obligation liée à la fête, pouvant donc être effectuées également la nuit ?

4. L’explication est la suivante. Le verset dit : “ Voici la Torah de l’homme ” et l’on peut en conclure que la Torah est comparée à l’homme, possédant un corps et une âme, qui se trouve dans chaque partie de ce corps et la vivifie.

Il en est de même pour la Torah. On distingue son “ corps ”, sa partie révélée, de son “ âme ”, son enseignement caché et profond. Or, ce dernier est présent en chaque notion, en chaque Hala’ha, en chaque passage de la partie révélée de la Torah, qu’elle vivifie.

C’est la raison pour laquelle “ l’âme ” de différentes notions de la partie révélée de la Torah n’apparaît pas à l’évidence et seule la dimension profonde permet de bien les comprendre.

C’est effectivement le cas, pour ce qui fait l’objet de notre propos et nous comprendrons l’idée qui a été évoquée grâce à l’enseignement profond, à “ l’âme ” de la Torah.

5. La différence entre le vin et l’eau est la suivante.

Le vin a bon goût. Il est agréable à boire. C’est la raison pour laquelle une bénédiction est récitée, en tout état de cause, dès lors qu’on le consomme, puisque l’on ressent systématiquement son goût. En revanche, on dit une bénédiction, en buvant de l’eau, uniquement si l’on a soif. C’est alors seulement que cette eau est appréciée.

Tout comme la vie physique intègre le vin et l’eau, la vie morale en possède l’équivalent. Le vin correspond à la démarche rationnelle du service de D.ieu, procurant un plaisir à l’homme et l’eau, ne possédant pas ce plaisir, au service basé sur la soumission au Divin.

La soumission, par nature, n’inspire pas le plaisir. Néanmoins, nos Sages disent que “ celui qui boit de l’eau parce qu’il a soif doit réciter une bénédiction ” car, en pareil cas, ce qu’il boit lui inspire le plaisir et il en est de même pour la soumission. Celui qui médite à la descente de son âme ici-bas, “ d’une cime élevée vers une fosse profonde ” se dira que, malgré sa profonde compréhension, il se trouve dans une situation qui le rend insignifiant, par rapport à ce qu’il était, avant la descente de cette âme. Et, puisse D.ieu faire que l’on quitte ce monde comme on y est venu. Avoir conscience de tout cela permet d’éprouver une soif de la Divinité. Dès lors, la soumission devient agréable et enthousiaste.

C’est donc pour cette raison que “ celui qui boit de l’eau doit réciter la bénédiction ‘Tout a été créé par Sa Parole’ ”. Celui qui a soif de D.ieu et se soumet à Lui comprend que “ tout ”, en ce monde matériel et grossier, “ a été créé par sa Parole ”. L’Admour Hazaken disait ainsi qu’en observant la matière, il voyait la force divine qui l’anime. Une telle perception peut également être obtenue pendant le temps de l’exil.

Bien plus, le plaisir et la joie qu’inspirent la soumission sont plus forts que ceux qui émanent de la compréhension et sont donc nécessairement limités par les capacités intellectuelles. La joie résultant de la soumission, en revanche, transcende toute limite.

C’est pour cela que la joie se manifestait essentiellement lors des libations d’eau. Celle-ci était si intense que, comme le soulignent nos Sages, “ celui qui n’a pas vu Sim’hat Beth Hachoéva n’a jamais vu la joie de sa vie ”.

6. On peut ainsi comprendre pourquoi les libations de vin sont une obligation liée au sacrifice et les libations d’eau, une obligation liée à la fête. La différence entre le sacrifice et la fête est la suivante.

Le sacrifice est offert par l’homme. On en distingue donc différentes catégories. Ainsi, les femmes sont dispensées de donner le demi Shekel qui servait à financer les sacrifices publics.

La fête, accordée par D.ieu, est intrinsèquement sainte. Certes, sa fixation dans le mois dépend de la décision du tribunal des hommes. Néanmoins, dès lors que cette décision est prise, le quinzième jour de Tichri sera nécessairement Soukkot. De ce point de vue, aucune différence n’est concevable. Ce jour est le même pour tous.

Le vin, qui a bon goût, évoque donc le sacrifice, alors que l’eau, symbolisant la soumission, correspond à la fête. En effet, le service de D.ieu basé sur la rationalité est fonction des moyens intellectuels dont l’homme dispose. Des différences sont donc inévitables, au même titre que pour les sacrifices.

A l’opposé, le service de D.ieu basé sur la soumission transcende la nature de l’homme, fait abstraction de sa situation, de sa compréhension et de ses sentiments, de son être. Il prend uniquement en compte la royauté de D.ieu. Aucune différence ne peut donc être faite et une telle situation peut être comparée à la fête, qui survient en tout état de cause, quelle que soit la situation de l’homme.

7. Ce qui vient d’être dit nous permettra de comprendre pourquoi les libations de vin devaient être effectuées pendant le jour, alors que les libations d’eau pouvaient aussi être faites durant la nuit.

Seul celui qui a l’esprit clair, qui comprend et qui ressent, peut avoir une approche raisonnée du service de D.ieu. A l’opposé, on peut également se soumettre pendant la nuit, en l’absence de toute clarté. On peut alors, envers et contre tout, s’élever au dessus de toutes les contingences et se soumettre à la royauté de D.ieu.

8. Il résulte de ce qui vient d’être dit que les libations d’eau se déroulent avant les libations de vin. En effet, les libations d’eau peuvent être effectuées dès la première nuit de la fête et les libations de vin, seulement le lendemain matin.

Ce qui vient d’être dit a également une implication morale.

Il ne suffit pas de se soumettre. Il faut, en outre, tout mettre en œuvre pour que l’intellect comprenne la nécessité de se soumettre à D.ieu. Il est dit que “ toutes les graisses sont pour l’Eternel ” et, de fait, on doit Lui consacrer le meilleur de ce que l’on possède. Or, quoi de meilleur et de plus agréable, pour un homme, que son intellect? Celui-ci doit donc être assujetti à D.ieu.

Cela ne signifie pas que la pratique des Mitsvot doive être motivée par l’intellect et fonction de sa profondeur. Bien au contraire, la base du service de D.ieu est la soumission, qui, seule, permet la compréhension.

Nos Sages soulignent que “ sans l’aide du Saint béni soit-Il, on ne pourrait vaincre ” le mauvais penchant. Cette aide est nécessaire et ne peut être obtenue qu’en se soumettant à Lui. Il n’est pas d’autre moyen de la recevoir. Dès lors, le mauvais penchant peut également faire obstruction à la compréhension.

Il en fut bien ainsi lors du don de la Torah. Les enfants d’Israël dirent alors: “ Nous ferons et (ensuite) nous comprendrons ”, exprimant leur soumission par ces mots. En effet, ils n’avaient aucune idée de ce à quoi ils s’engageaient. Ils ne pouvaient donc pas éprouver du plaisir et ils reçurent ainsi la Torah en se soumettant à D.ieu.

Il en est de même pour le service de D.ieu de chacun, à titre individuel. Nos Sages disent: “ Pourquoi le premier paragraphe du Chema précède-t-il le second? Pour que l’on reçoive d’abord le joug de la Royauté divine, puis celui des Mitsvot ”. Et, il est bien question ici de joug, instrument qui ne peut inspirer aucun plaisir. L’Admour Hazaken explique tout cela par le détail, dans le Tanya, soulignant que “ ceci peut être comparé au bœuf auquel on fait porter le joug pour la première fois... et celui qui ne parvient pas à cela ” ne pourra en aucune façon comprendre, par la suite.

Ceci nous permettra de saisir la réponse que fit Rava à un saducéen, qui lui disait: “ Vous êtes un peuple inconsidéré. N’avez-vous pas signifié votre accord par votre bouche avant que vos oreilles n’entendent les termes de votre engagement? ”. Rava lui dit: “ L’intégrité de ces hommes justes qui dirent: ‘Nous ferons et (ensuite) nous comprendrons’ est leur consolation ”, qui, au final, leur permet effectivement d’accéder à la compréhension. En revanche, “ les déformations de ceux qui se révoltent, en privilégiant leur intellect, leur causent du tort ” et, au bout du compte, les empêchent de comprendre.

La base du service de D.ieu est la soumission. Pour autant, il faut aussi soumettre son intellect à D.ieu. Néanmoins, on ne peut comprendre qu’en étant, au préalable, profondément soumis. C’est pour cela que les libations d’eau sont effectuées les premières, dès le début de la fête. Par la suite, on peut et l’on doit servir D.ieu également par son intellect, qui fait allusion aux libations de vin.

9. Le Rambam, dans son commentaire de la Michna, explique l’affirmation de nos Sages selon laquelle “ le Erouv destiné à permettre de transporter, pendant le Chabbat, dans un certain domaine, peut être constitué de tout aliment, sauf de l’eau ”. En effet, l’aliment utilisé pour l’Erouv doit être nourrissant, ce qui n’est pas le cas de l’eau, que l’on boit pour conduire la nourriture dans toutes les parties du corps.

Il en est de même pour la soumission, comparée à l’eau. Celle-ci n’inspire aucun plaisir, n’est pas nourrissante. C’est pourtant grâce à elle que l’on parvient à la compréhension.

10. Tout comme la soumission permet la compréhension, la joie qui accompagne la soumission a pour effet d’accroître celle de la compréhension. C’est pour cette raison que l’on se réjouissait en permanence, à Soukkot et, selon l’expression de nos Sages, “ nous n’avons pas goûté le sommeil ”, y compris pendant les libations de vin.

L’homme qui dort est comparable à un animal. Or, la soumission chasse le sommeil, également durant les libations de vin, pendant tous les sept jours de Soukkot et, par leur intermédiaire, pendant chaque cycle hebdomadaire de l’année.

A tout moment, en toute situation, on peut donc ne pas dormir et mettre en pratique le Précepte: “ Tu serviras l’Eternel ton D.ieu avec joie et enthousiasme, en disposant de tout ”.

11. Ceci nous permettra d’expliquer ce que l’on disait, selon la Guemara, au Cohen qui effectuait les libations d’eau: “ Lève la main ”. En effet, il arriva, une fois, qu’un saducéen, niant le principe des libations d’eau, la déverse sur ses pieds. Le Rambam explique ce refus, de la part des saducéens, parce que ces libations ne sont pas clairement mentionnées par la Torah. Les Sages les déduisent uniquement d’une allusion figurant dans les versets. Or, les saducéens rejettent la Loi Orale. En tout état de cause, le peuple lapida ce Cohen qui avait versé l’eau des libations sur ses pieds avec les cédrats de la fête. Dès lors, on instaura la nécessité de dire à celui qui les effectue: “ Lève la main ”, afin qu’il verse l’eau dans le récipient.

On peut poser plusieurs questions, à propos de ce récit:

A) Les saducéens nient le principe même des libations d’eau et ce Cohen n’aurait donc pas dû les effectuer. Pourquoi déversa-t-il l’eau sur ses pieds?

B) Pourquoi le peuple le lapida-t-il? Il est dit que celui qui modifie les modalités du service divin est condamné à mort par le tribunal céleste. Seuls ceux qui ressentent profondément l’affront fait à D.ieu, par de tels agissements, ont le droit de le tuer eux-mêmes. Comment, en l’occurrence, put-il être tué par tout le peuple à la fois?

C) Pourquoi est-ce précisément avec les cédrats de la fête qu’il fut lapidé?

Nous pourrons répondre à toutes ces questions, en fonction de ce qui vient d’être expliqué à propos des libations d’eau.

12. Les saducéens prônaient une approche rationnelle de la Torah. Ils refusaient la Tradition de nos Sages. Or, il est dit que “ Moché reçut la Torah sur le mont Sinaï et la transmit à Yochoua ”, de sorte que chaque Hala’ha apparaissant dans le Choul’han Arou’h ou dans les ouvrages sacrés du peuple juif, ne peut en aucune façon être remise en cause. Certes, il faut s’efforcer de la comprendre, dans toute la mesure du possible. Mais, l’on doit aussi appliquer scrupuleusement ce que l’on ne comprend pas. Les saducéens, en revanche, prétendaient que la Torah, dans la mesure où “ elle ne se trouve pas dans le ciel ”, doit avant tout être appréhendée de manière rationnelle.

Les libations de vin, qui font allusion à la compréhension, ne soulevaient aucune objection de la part des saducéens. Ils s’opposaient, en revanche, aux libations d’eau, symbolisant la soumission.

Certes, les femmes, les ignorants, ceux qui sont totalement absorbés par leur activité professionnelle, doivent adopter le comportement définis par les Sages de la Torah. Mais, ces derniers, selon les saducéens, ne devaient pas se baser sur la Tradition, dès lors qu’ils possédaient eux-mêmes la connaissance. N’est-il pas dit que: “ Ifta’h, dans sa génération, fut comme Chmouel , dans la sienne ”? Le verset ne mit-il pas en parallèle trois situations sévères et trois autres légères? N’est-il pas dit que “ la Torah n’est pas dans le ciel ”?

C’est précisément pour cette raison que ce saducéen déversa l’eau des libations sur ses pieds. Il était un Cohen, effectuant le service de D.ieu dans le Temple. Il considérait donc qu’il n’avait nulle raison d’être soumis. C’est, bien au contraire, lui qui devait délivrer un enseignement aux “ six cent mille pieds du peuple ”, qui eux, en revanche, devaient se soumettre à lui. Il versa donc cette eau sur ses pieds.

Et, il en est de même pour la manière dont on considère sa propre personne. Que ce qui concerne les pieds soit empreint de soumission, soit. Ce qui fait intervenir le cerveau et le cœur, par contre, doit être animé d’un profond sentiment et non de soumission.

13. C’est pour cela que cet homme fut lapidé, non pas par les Cohanim, mais bien par les hommes du peuple, y compris les plus simples. Les érudits, même s’ils basent leur service de D.ieu sur leur compréhension, ne peuvent cependant pas oublier qu’ils possèdent des qualités intellectuelles. Lorsque quelqu’un prétend que l’on doit adopter une démarche raisonnée et mettre de côté la soumission, ils ont des difficultés à lui répondre, car ils ont eux-mêmes du mal à admettre que l’intellect ne soit pas suffisant.

A l’opposé, lorsque les hommes les plus simples du peuple entendirent que la soumission n’était pas nécessaire, ils perçurent aussitôt qu’une telle affirmation allait à l’encontre de la Volonté de D.ieu.

Ainsi, il est expliqué par ailleurs que la force du don de soi éclaire plus fortement durant la période de l’exil que pendant celle du Temple. Lorsque le Temple était construit, chacun recevait la Lumière de D.ieu et pouvait observer que “ si vous marchez dans Mes Décrets, Je donnerai vos pluies en leur temps ”. L’abnégation était alors moins nécessaire. Telle était la situation qui prévalait, à l’époque du Temple. Mais, au sein même de la période de l’exil, les hommes les plus simples font plus facilement don d’eux-mêmes pour D.ieu que ceux qui possèdent la connaissance.

14. Pourquoi cet homme fut-il lapidé précisément avec des cédrats?

Quatre espèces sont prises, pendant la fête de Soukkot, le cédrat, le palmier, la myrte et le saule. Le cédrat est le plus élevé des quatre, puisqu’il possède à la fois un goût et une odeur. Il fait allusion à l’intellect, la force la plus haute de la personnalité. En l’occurrence, c’est précisément par ces cédrats qu’une réponse fut apportée au saducéen.

Par leur intellect, par leur plaisir, les Juifs lui dirent alors que sa conception allait à l’encontre de la Volonté de D.ieu. En effet, la soumission peut également se manifester à travers l’intellect et le plaisir, pour celui qui possède naturellement cette qualité.

Mon beau-père, le Rabbi, raconta qu’il y eut, une fois, un incendie dans la ville de Loubavitch. Pour s’en protéger, quelqu’un se réfugia alors dans un endroit très étroit, duquel il fut incapable de ressortir par la suite. Or, si l’entrée de cette cachette était mince à ce point, comment avait-il bien pu y pénétrer? Un lien ne peut-il entre établi entre l’entrée et la sortie?

L’explication est la suivante. Dans un premier temps, il s’agissait de sauver sa vie et le danger contracta la chair de son corps. Or, si la volonté peut agir sur le corps physique, combien plus le peut-elle sur l’intellect.

Il en est de même pour la corruption. Celui qui en accepte le principe ne peut plus, par la suite, raisonner objectivement.

15. On peut ainsi comprendre la suite de ce récit, tel que la Guemara le rapporte: “ Ce même jour, le coin de l’autel fut endommagé et l’on apporta un bloc de sel pour le boucher ”.

C’est sur l’autel que l’on offrait la graisse et le sang, c’est-à-dire la meilleure partie des sacrifices. Comme on le sait, on devait alors penser que tous les actes effectués sur l’animal auraient dû l’être à l’homme. Il en résulte que l’autel, dans sa dimension spirituelle, fait bien allusion à l’assujettissement au Divin des forces les plus élevées de la personnalité, comme, par exemple, l’intellect.

Le couteau de Che’hita, par exemple, rend la viande apte à être consommée. Il ne doit donc pas être entaillé. De même, aucune fente ne devait se trouver sur l’autel, qui permettait de consacrer à D.ieu ce qui était le plus élevé. De fait, nos Sages eux-mêmes font une comparaison entre ce couteau et l’autel. Une telle entaille est donc un dommage, qui remet également en cause les sacrifices.

Telle est donc la réponse qui fut ainsi faite à ce saducéen, prétendant que la soumission est inutile et que l’on peut se contenter de la compréhension. On lui montra un défaut de l’autel, une soumission imparfaite et on lui souligna que les sacrifices, correspondant à la compréhension, étaient, de ce fait, remis en cause.

16. Comment l’entaille de l’autel fut-elle réparée? Avec du sel. Dans la dimension spirituelle, on peut donner, à ce sujet, l’explication suivante.

Nous avons cité auparavant la Michna selon laquelle l’eau ne peut servir pour l’Erouv. Or, on trouve, dans ce texte, la même affirmation à propos du sel. La raison est la même, dans les deux cas. Le sel ne nourrit pas.

Spirituellement, ceci fait allusion à l’étude de la partie profonde de la Torah en s’en remettant pleinement aux Sages, même si on ne la comprend pas comme on pourrait et comme on devrait le faire, pour son enseignement révélé. Cette partie profonde est la mesure de sel, la terre salée qui préserve la récolte, en l’occurrence les six ordres de la Michna. Ainsi, on peut faire disparaître les obstacles dressés par la logique, qui occulte la vérité, obtenir une année bonne et bénie en tout ce qui concerne la Torah et les Mitsvot. C’est de cette manière que se réalisera la promesse selon laquelle: “ Je donnerai vos pluies en leur temps ”.

***Le vin et la joie physique***

*(Discours du Rabbi, second jour de Soukkot 57416-1995)*

17. Il est dit que “ tu te réjouiras durant ta fête ”, non pas seulement de manière spirituelle, mais jusque dans le cœur physique, qui s’emplira également d’allégresse.

Il est précisé, de ce fait, que “ l’on ne peut se réjouir qu’avec de la viande, l’on ne peut se réjouir qu’avec du vin ”, c’est-à-dire par des mets physiques, puisque la joie doit également être matérielle.

A l’époque du Temple, on se réjouissait, avant tout, grâce à la viande provenant du sacrifice de *Chelamim*. A l’heure actuelle, pendant l’exil, cette joie manque et elle est donc remplacée par celle qu’inspire le vin.

Le Choul’han Arou’h de l’Admour Hazaken indique, dans ses lois des fêtes, que la nécessité de se réjouir par le vin est, même à l’heure actuelle, une obligation de la Torah, dès lors que nous ne disposons plus de la viande du sacrifice de *Chelamim*.

Ainsi, outre l’obligation du Kiddouch, qui s’impose aussi durant le Chabbat ou à Roch Hachana, on doit aussi boire du vin, y compris à ‘Hol Hamoéd, afin de mettre en pratique, comme on peut le faire à notre époque, l’Injonction: “ Tu te réjouiras durant ta fête ”.